



**ADHESION DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL
AU
SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS
DE L'ESTUAIRE (SEVEDE)
ETUDE D'IMPACT**

Document présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel de la CAFCL

Selon les dispositions de l'article L. 5211-39-2 du CGCT issu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019

Preambule : Eléments de contexte ayant prévalu au 1^{er} juillet 2022 à une demande d'adhésion

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle assure et gère dans ce cadre l'élimination des déchets produits sur son territoire.

La majorité des ordures ménagères résiduelles du territoire (communes de l'ex Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et ensemble des refus de tri des 33 communes) est aujourd'hui incinérée sur le site de l'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU' AIR (propriété du SEVEDE). Ces mêmes types de déchets issus de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Valmont sont traités sur le site VALORCAUX (SMITVAD) de Brametot dans le cadre des obligations juridiques mises à charge de l'Agglomération suite au contentieux sur le sujet découlant de la fusion de 2017.

Le SEVEDE, structure syndicale intercommunale qui réunit aujourd'hui 175 communes et 415 000 habitants, a confié en ce qui le concerne l'exploitation de son unité de valorisation à Oréade, filiale de SUEZ, via une délégation de service public. Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral confie, par le biais de marchés publics successifs l'incinération des ordures ménagères à la société Oréade. Cette approche a permis historiquement à l'Agglomération de disposer d'une solution de traitement compétitive au plan économique et permettant également une valorisation énergétique des déchets.

Toutefois, le contexte prévalant à l'octroi de tarifs intéressants en tant que "client" est aujourd'hui remis en cause (contexte général de gestion des flux de déchets sur l'estuaire du Havre, réduction des "vides de fours" notamment, réduction de certaines filières de traitement). Ainsi, suite à la dernière consultation organisée en janvier 2022, la société Oréade a remis des prix pour les 4 années à venir, avec une prévision de hausse successive importante pénalisante au plan budgétaire.

Il est apparu ici opportun que la CAFCL requestionne l'intérêt d'une adhésion au SEVEDE, afin de bénéficier d'un tarif "adhérent" plus stable et s'inscrire dans une gestion mutualisée de la question des déchets à une échelle élargie, et correspondant pour une large partie aux travaux qu'elle mène sur la question au sein du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a demandé au SEVEDE d'examiner les conditions d'adhésion à sa structure. Une analyse technico économique a ainsi pu être réalisée, partagée entre services et soumise à l'appréciation des commissions déchets ménagers et finances de l'Agglomération.

Suite à cette analyse et en comparaison avec les coûts actuels et à venir du marché Oréade, le conseil communautaire du 17 juin 2022 a étudié et approuvé le principe d'une adhésion de la CAFCL au SEVEDE à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette adhésion sera soumise pour approbation au Comité syndical du SEVEDE et à ses membres.

L'estimation des incidences sur les ressources, les charges ainsi que le personnel de la collectivité a fait l'objet d'échanges entre la CAFCL et le SEVEDE sur la base de l'organisation existante et des tarifs pratiqués par le SEVEDE auprès de ses adhérents.

Le présent document synthétise ces éléments, et permet donc d'appréhender les conséquences d'une adhésion de l'Agglomération au SEVEDE et les motivations pratiques sur lesquelles elle repose, celle d'une approche de gestion du traitement des déchets mutualisée à une échelle élargie et permettant de freiner une évolution exponentielle programmée des coûts en cas de maintien de la solution actuelle, et garante d'une meilleure préservation des équilibres du budget annexe Ordures Ménagères de l'Agglomération.

Première partie : Cadre juridique d'adhésion et conséquences pour l'Agglomération

1 - Cadre réglementaire, procédure d'adhésion :

L'adhésion d'un EPCI tel que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à un syndicat mixte fermé comme le SEVEDE est définie par l'article L.5211-61 du CGCT comme suit :

Art. L.5211-61 :

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.

*Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière ...de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte **sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.***

Lorsque par application des alinéas précédents ... un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'est membre que pour une partie de son territoire d'un syndicat mixte,

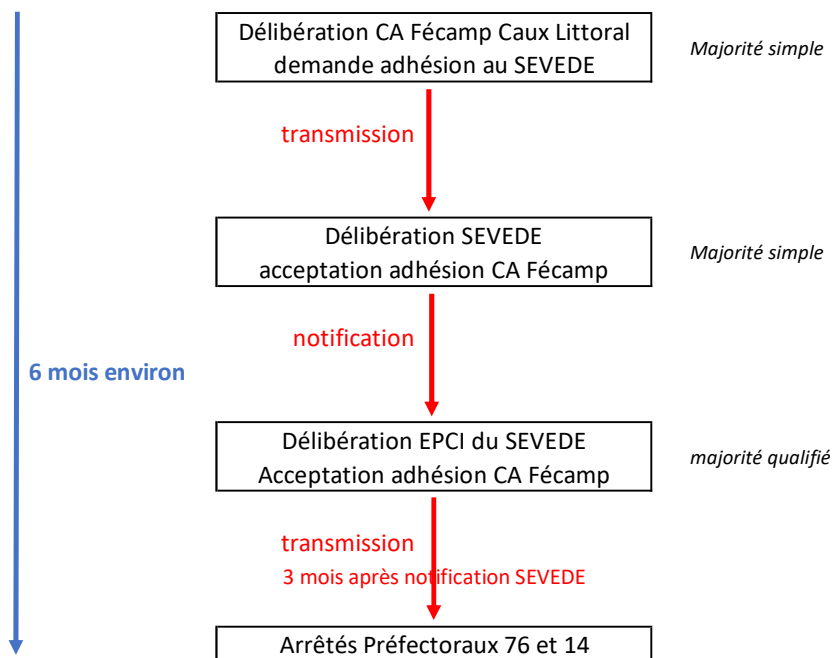
la population prise en compte dans le cadre de la majorité prévue aux [articles L. 5211-17 à L. 5211-20](#) et [L. 5212-27](#) au titre de cet établissement est la population correspondant à la partie de son territoire incluse dans le syndicat mixte.

Conformément au renvoi opéré par l'article L.5711-1 du CGCT, le régime juridique de l'extension de périmètre du SEVEDE, en tant que syndicat mixte fermé, est celui de l'article L.5211-18 :

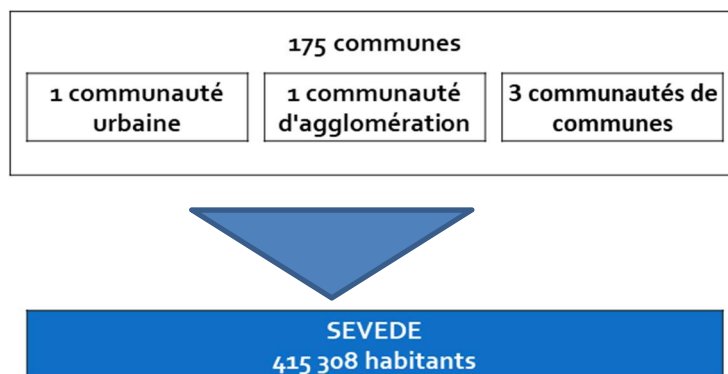
Art. L.5211-18 :

...à compter de la notification de la délibération (du SEVEDE) au (Président) de chacune des (communautés) membres, le conseil (communautaire) de chaque (EPCI) membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la (CA de Fécamp), dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du SEVEDE.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.



2 - Compétences et périmètre d'adhésion de la CAFCL au SEVEDE :



Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
Etudes, réalisation et exploitation de l'UVE ECOSTU'AIR	Etudes, réalisation et exploitation de centres de tri des déchets recyclables
Etudes, réalisation et exploitation des centres de transfert liés à l'UVE	Etudes, réalisation et exploitation de centres de compostage de déchets végétaux
Gestion du transport des déchets ménagers des centres de transfert liés à l'UVE	Traitement des boues de STEP sur l'UVE ECOSTU'AIR

Extrait des statuts :

Article 4 - Objet du syndicat

Le SEVEDE étant un syndicat à la carte, l'adhésion à l'un ou plusieurs blocs de compétences qu'il exerce est facultative pour les compétences recensées à l'article 4.3. Elle est obligatoire pour celles figurant à l'article 4.2.

En conséquence, et sous cette réserve, chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale peut transférer au SEVEDE tout ou partie des compétences définies par les présents statuts.

L'adhésion à l'une ou l'autre de ces compétences entraîne la compétence exclusive du syndicat et la mise à disposition, au bénéfice du syndicat, de la totalité des biens antérieurement affectés à l'exercice de ces compétences dans les conditions prévues par le CGCT et, notamment, ses articles L.5211-18 et 1321-1 et suivants.

Concernant le périmètre d'adhésion et considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération au sein du SMITVAD pour le périmètre des communes de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Valmont, une adhésion partielle (périmètre de l'ex Agglo de Fécamp uniquement) ou globale était possible.

En cas d'adhésion globale, le SEVEDE intervient alors en tant qu'autorité Co-déléguée du contrat VALORCAUX lié au SMITVAD. Néanmoins, si le SEVEDE prend en charge en cas d'adhésion globale la gestion et le paiement des dépenses et recettes liées à la problématique SMITVAD, elles, ne sont pas incluses dans les contributions mutualisées et font alors l'objet d'une facturation spécifique ou remboursements à l'EPCI concerné uniquement. Le dispositif étant au global neutre par rapport à la situation actuelle ou l'Agglomération prend en charge ces dépenses.

Le Conseil Communautaire de la CAFCL du 17 juin 2022 a donc délibéré pour une adhésion aux compétences obligatoires : « Etudes et exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique UVE ECOSTUAIR, Etudes réalisation et exploitation des centres de transfert liés à l'UVE, Gestion du transport des déchets ménagers des centres de transfert liés à l'UVE » sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération.

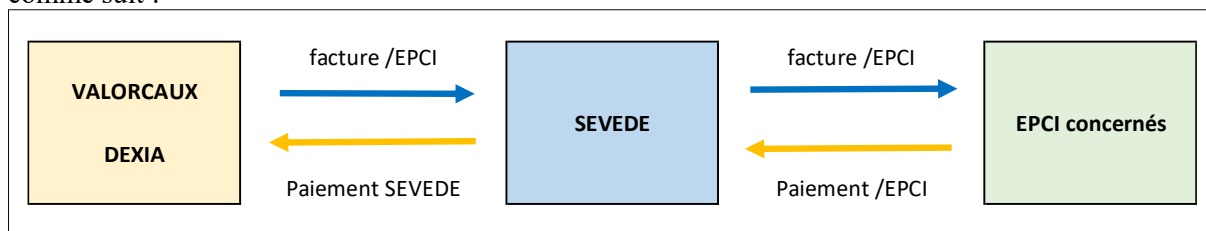
En effet, et dans le cadre également de procédures de fusion découlant de la loi Notre ayant touché certaines de ses intercommunalités adhérentes, le SEVEDE est confronté à des problématiques juridiques et contentieuses strictement identiques à celles de l'Agglomération. Des lors, un suivi direct et conjoint des procédures apparaît source de cohérence, d'efficacité et d'économie dans l'application de la ligne et stratégie de défense et la recherche d'un compromis de sortie.

➤ **Conséquences pour le traitement des ordures ménagères par le SMITVAD et la gestion du contentieux SMITVAD**

Concernant les OM traitées sur le site de Brametot dans le cadre de la DSP VALOR'CAUX, le principe du remboursement à l'€uro l'€uro par les adhérents concernés est donc appliqué ; les dépenses à financer n'entrent pas dans le champ d'application de la contribution fixée à l'article 8 des statuts du SEVEDE.

Par délibérations concordantes, le SEVEDE et les EPCI concernés (CU Le Havre, CA Caux Seine Agglo et CC Yvetot) ont décidé d'exclure de la contribution « compétence obligatoire » les montants liés au traitement des déchets sur le site de Brametot, ainsi que les opérations de transfert transport associées, dans le cadre du contrat avec VALOR'CAUX pour les redevances R2 et R3. Il en est de même pour la redevance R1 auprès de DEXIA. Parallèlement, les recettes versées par VALOR'CAUX aux titres de la redevance R4 et de la redevance dite de droit d'usage OMr sont reversées aux EPCI concernés.

Ainsi, le SEVEDE intervient en tant qu'autorité Co délégente du contrat VALOR'CAUX ; les mouvements financiers liés au traitement des déchets via ce contrat sont équilibrés en dépenses/recettes pour le SEVEDE comme suit :



Concernant la part 4 liée aux amortissements et annuités de la dette du SMITVAD, hors contrat VALOR'CAUX, les EPCI concernés ont remboursé l'intégralité de leur part auprès du SMITVAD, via le SEVEDE selon le même dispositif.

Le financement des dépenses liées au transport et traitement des déchets sur le site de Brametot via le contrat de DSP VALOR'CAUX, et les recettes associées à ce contrat, sont exclues de la contribution générale du SEVEDE.

De fait et par la solution d'adhésion retenue, concernant l'ensemble du périmètre de l'Agglomération (périmètre des communes relevant du SMITVAD compris), le mécanisme sera neutre pour l'Agglomération, en passant d'un paiement direct aujourd'hui à un remboursement au SEVEDE demain.

➤ **Conséquences de l'adhésion et conditions de retrait de l'Agglomération**

Par réciprocité aux procédures d'adhésion exposées précédemment, l'Agglomération si elle souhaitait quitter le SEVEDE une fois son adhésion actée devrait respecter une procédure établie. La règle générale qui prévaut est définie par le CGCT, le retrait supposant l'accord du comité du syndicat mixte et celui des membres adhérents exprimé à la majorité qualifiée de création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ces éléments traduisent un engagement important au travers de l'adhésion qui est un processus certes réversible mais sous conditions d'accord des autres membres.

3 - Le sort des biens

Il est défini par le CGCT comme suit :

Art. L.5211-18 :

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5...

Ainsi, le transfert de compétence entraînera de plein droit la mise à disposition au SEVEDE des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence.

La mise à disposition notamment du quai de transfert d'Epreville et de ces équipements devra être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la CAFCL et du SEVEDE. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Cette mise à disposition devra être comptablement et budgétairement constatée par la passation des écritures comptables (ordre) liées.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles [L. 1321-2](#) et [L. 1321-5](#).

Ainsi, puisque la CAFCL est propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens aura lieu à titre gratuit.

Le SEVEDE bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possèdera tous pouvoirs de gestion. Il assurera le renouvellement des biens mobiliers. Il pourra autoriser l'occupation des biens remis. Il en percevra les fruits et produits. Il agira en justice au lieu et place de la CAFCL.

Le SEVEDE bénéficiaire pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition (modification d'usage, changement d'activité exercée au sein d'un bien, fermeture d'un équipement), la collectivité propriétaire (qui restera l'Agglomération) recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens.

4 - Le sort des contrats existants

	Moyens matériels	Mode de gestion
CA Fécamp (hors CC Valmont)	1 centre de transfert 18 500 t 2 trémies OMr 1 trémie Collecte sélective	Régie 1 ETP à 48%
	Transport routier	Marché public MAUFFREY 1 an renouvelable 3 fois = 4 ans maxi 12/08/2021 => 11/08 /2025
	Traitement OM UVE ECOSTU'AIR	Marché public OREADE 1 an renouvelable 3 fois = 4 ans maxi 01/03/2022 => 28 /02/2025
	Tri emballages	Marché public VEOLIA Le Havre
dont ex CC Valmont	Traitement OM TMB Brametot	DSP VALOR'CAUX
	Tri emballages	Marché public VEOLIA Le Havre

L'article L.5721-6-1 du CGCT dispose que :

« Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert :

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

L'exécution du contrat jusqu'à son échéance constitue une garantie tant pour les EPCI (SEVEDE et CAFCL) que pour les titulaires de ces contrats. En l'espèce, deux principaux contrats seraient concernés :

- La DSP de l'unité de valorisation énergétique,
- Le marché de transport des déchets depuis le quai de transfert d'Epreville.

Le SEVEDE se substituera à la CAFCL dans l'exécution des contrats, en totalité ou partie, en lien avec les compétences transférées à la date de l'adhésion de la CAFCL.

La CAFCL ne renouvellera pas son contrat avec OREADE et informera ses prestataires de la substitution du SEVEDE (marché MAUFFREY, SMITVAD et VALOR'CAUX, VEOLIA pour le refus de tri).

5 - L'administration du syndicat

L'article 6.1 des statuts du SEVEDE prévoit que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées des collectivités membres et qui se répartissent ainsi :

Taille de l'EPCI adhérent	Délégués titulaires	Délégués suppléants	EPCI
1 à 20 000 habitants	2	2	CC Terre d'Auge
			CC Cœur Côte Fleurie
20 001 à 40 000 habitants	3	3	CC Yvetot
			<i>CA Fécamp Caux Littoral = 38 980 hab</i>
40 001 à 60 000 habitants	4	4	
60 001 à 80 000 habitants	6	6	CA Caux Seine Agglomération
80 001 à 120 000 habitants	8	8	
120 001 à 250 000 habitants	10	10	
Plus de 250 000 habitants	12	12	CU Le Havre Seine Métropole

Actuellement, le comité syndical du SEVEDE est constitué de 26 délégués titulaires. En cas d'adhésion de la CA Fécamp, le nombre de délégués titulaires serait de 29 délégués.

Si l'adhésion de la CAFCL est confirmée pour la totalité de son périmètre, à l'issue de la procédure d'adhésion, la CAFCL devra délibérer pour désigner ses 3 délégués titulaires et 3 suppléants au SEVEDE.

Deuxième partie : Impacts sur la gestion du Quai de Transfert à Epreville

Le quai de transfert situé à Epreville est actuellement exploité en régie par la CAFCL qui gère le transport de ses déchets via un marché de service, dont le titulaire est l'entreprise MAUFFREY.

Secteurs	Ordures Ménagères				Refus de tri			
	Tonnes	Transfert	Transport	Exutoire	Tonnes	Transfert	Transport	Exutoire
Ex CA Fécamp	9 311			UVE ECOSTU'AIR				
		Site Fécamp	Marché MAUFFREY		700	Depuis le centre de tri VEOLIA Le Havre, Transport IPODEC par route		UVE ECOSTU'AIR
Ex CC Valmont	1 337			TMB BRAMETOT				

Nota :

- La CA de Fécamp ne distingue pas les encombrants incinérables dans ses déchèteries ; tous les encombrants sont actuellement traités en ISDND.
- Les refus de tri sont actuellement transportés vers l'UVE par route dans le cadre du marché de tri de la CA Fécamp avec VEOLIA. En cas d'adhésion au SEVEDE, ces tonnages transiteront au même titre que ceux des adhérents actuels via la voie fluviale, ce qui représente pour 2021, environ 700 tonnes supplémentaires (tonnage estimé en faisant une moyenne des tonnages traités en 2020 et 2021).
- Les données ne tiennent pas compte des apports au quai de transfert Fécamp de la communauté de communes de Campagne de Caux, dont la convention permettant la mutualisation des moyens de collectes, transfert et transport signée au 1er janvier 2016, prendra fin en juin 2023. Concernant la Communauté de communes Campagne de Caux, une convention spécifique devra être conclue dans l'hypothèse d'une adhésion de l'Agglomération au SEVEDE au 1er janvier 2023, pour régler les conditions d'utilisation du quai de transfert sur le premier semestre 2023 pour ce qui est des apports OMR et Tri issus du territoire de Campagne de Caux. Les coûts liés à cette utilisation du quai de transfert relevant du SEVEDE au 1er janvier 2023 étant défini librement par le SEVEDE et facturé à la Communauté de communes Campagne de Caux (ces coûts se substituant pour cette dernière aux coûts actuellement facturés par l'Agglomération).

1 - Caractéristiques du site

Le site est classé sous les rubriques :

- 2714 D : « installation de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1000 m3,
- 2716 D : « installation de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux, non inerte à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1000 m3.

Le centre est situé dans le Parc d'Activités des Hautes Falaises, Impasse Louis Levacher à Epreville, il présente :

- Un hall de déchargement abritant trois trémies (deux dédiées aux OM et 1 aux P&S), fermé par deux portes sectionnelles,
- Une rampe d'accès unique,

- Un bas de quai permettant le positionnement des 3 FMA et servant d'aire de giration,
- Trois centrales hydrauliques complètent l'équipement d'exploitation. Le transfert se fait en vidage gravitaire dans des semis à fond mouvant (FMA).
- Les lixiviats récupérés via un caniveau sont dirigés vers un poste de relèvement puis dans un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux sont rejetées dans un bassin de rétention de 1000 m³, étanche, situé à l'ouest du site et commun à la zone industrielle disposant d'un débit de fuite. Ces eaux rejoignent ensuite le réseau d'eau pluvial et la STEP de Fécamp. Le bassin est conçu et dimensionné pour éventuellement contenir les eaux polluées. Il est régulièrement vidé et curé.
- Une aire de lavage pour que chaque équipe procède au lavage de sa BOM à la fin de la collecte du jour. L'aire de lavage dispose d'un cabanon avec chauffage, de deux postes de lavage à haute pression et d'un diffuseur de savon. La majorité des BOM sont lavées entre 10h30 et 12h30. L'équipe du soir procède aussi au lavage de sa BOM sauf en cas de gel.
- Le centre ne dispose pas de ponts bascules. La pesée s'effectue à la déchetterie située en face du centre de transfert. La procédure interne à la CAFCL prévoit que chaque chauffeur, inscrit systématiquement les tonnages vidés sur les ardoises placées dans les remorques FMA. Le tonnage accepté est de 22,5 tonnes/remorque.
- Absence de locaux sociaux. Seul un sanitaire en bas de quai.

Dans le cadre de la mise à disposition de cet équipement au profit du SEVEDE, il appartiendra à ce dernier et en fonction du cadre de fonctionnement qui est propre à ses installations (équipements, organisation du personnel, protocoles de gestion et de fonctionnement) de définir les aménagements, équipements et installations complémentaires à mettre en œuvre ainsi que d'en redéfinir l'organisation de fonctionnement (protocoles, encadrement, organisation du personnel).

Les éléments tenant à ces réorganisations ou investissements complémentaires seront à charge du SEVEDE et intégreront le cadre de financement global et mutualisé du SEVEDE (cout global traitement facturé aux adhérents), seules faisant exception à ce principe les sujétions liées à la situation de Campagne de Caux évoquées précédemment.

2 - Exploitation et transport

Horaires et nombre de vidages moyens des véhicules de collecte (en soirée, il s'agit uniquement des apports de la CC de Campagne de Caux) :

Jours de semaine	Matinée		Soirée	
	Nb de véhicules	Vidage	Nb de véhicules	Vidage
Lundi OM Collecte sélective	17	6h-12h	1 2	20h-21h 22h-23h
Mardi OM	8	10h-12h	2	20h-21h
Mercredi OM Collecte sélective	16	6h-12h	2 3	16h-17h 20h-21h
Jeudi OM Collecte sélective	2 16	11h-12h 6h-12h	3	17h-22h
Vendredi OM Collecte sélective	17	6h-12h	1 1	20h-21h 20h-21h
Samedi OM	1	14h30		
Total OM Collecte sélective	61 16		9 6	

Tableau de synthèse du nombre de vidages journaliers par flux et le nombre de rotations de semis FMA

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
NB vidages OM	18	10	18	5	18	1	70
Nb de semis FMA - OM	3	3	3	1	3	0	13
Nb de vidages CS	2	0	3	16	1	0	22
Nb de semis CS	2	2	2	2	2	0	10

Nota : Ces éléments seront inchangés suite à l'adhésion, la Communauté d'Agglomération disposera donc des mêmes modalités d'accès à l'équipement et de vidage, cette adhésion n'a notamment donc pas d'impact sur l'organisation de collecte actuelle des déchets de l'Agglomération (organisation et horaires des personnels) et les horaires de vidage des équipes.

Données janvier et février 2022, nombre de rotations de FMA :

	CA de Fécamp		CC Campagne de Caux	
	Rotations	Tonnes	Rotations	Tonnes
Janvier 2022	22	162	11	77
Février 2022	22	149	8	58

Moyens en personnel du quai de transfert :

L'exploitation du centre de transfert est effectuée en régie. Elle est assurée chaque matin par un agent de la déchetterie détaché à hauteur de 0.48 ETP, qui a pour mission de veiller à la propreté du site et d'optimiser les chargements des FMA pour en réduire les rotations. Il contrôle les procédures de chargement des FMA mises en place par le service.

Jours	Horaires de présence sur site
lundi	7h-12h
Mardi	/
Mercredi	8h-11h
Jeudi	7h-12h
vendredi	8h-11h

Le personnel des services administratifs techniques de la CAFCL se charge des commandes des prestations pour la maintenance du site et ses équipements :

- Infrastructure bâtiment
- Postes de vidage gravitaire
- Portes sectionnelles et portails
- Défense incendie
- Réseau pluvial – Débourbeur/déshuileur
- Espaces verts
- Aire de lavage
- Voirie
- Pesage

Concernant cet aspect RH, le transfert de l'équipement au SEVEDE amènera la nécessité d'opérer un reclassement de l'agent d'exploitation partagé avec la déchèterie sur d'autres missions au sein des services de l'Agglomération. Une réflexion est en cours sur le réaménagement de la déchèterie d'Epreville dans laquelle va être intégrée cette problématique. Un transfert de l'agent vers le SEVEDE n'a pu être envisagé, compte tenu de deux contingences spécifiques d'organisation à la fois à cette structure et à l'Agglomération, avec un poste partagé entre quai de transfert et déchèterie pour l'Agglomération, et une organisation tournante des gardiens de quai par le SEVEDE entre ses différents sites. Ces éléments complexifiaient une reprise du personnel compte tenu des difficultés à « coordonner » un emploi du temps partagé entre entité. L'enjeu de cette reprise du personnel sur 0,48 ETP doit néanmoins être relativisé eu égard aux enjeux d'adhésion à moyen terme (économies sur le cout de traitement).

Concernant l'encadrement du quai de transfert, les différents encadrants mobilises disposent déjà à la fois d'une charge de travail et de missions nouvelles à remplir qui permettent une réaffectation : peuvent être cités ici la réorganisation et l'optimisation des tournées de collecte, la mise en place de la collecte spécifique obligatoire des déchets fermentescibles ou encore les déclinaisons du plan de prévention des déchets.

Enfin, sur le plan des effets sur la situation individuelle des agents, ces derniers restant personnels de l'Agglomération, pas d'impact sur leur situation et leur traitement avec le maintien de leur situation. Ces éléments ont d'ailleurs fait l'objet d'une présentation en comité technique de l'Agglomération.

3- Impacts financiers : Dépenses de fonctionnement 2021

Coûts Personnel en régie :

	ETP	Coût CAFCL
Agent d'entretien du Quai de transfert	0,48	17 056 €
Encadrement et administration	0,3	14 500 €
TOTAL		31 556 €

Coûts d'exploitation :

	Montant € TTC	Source
Fonctionnement	37 675	
Electricité	4 508	Grand livre
Fournitures	2 562	Grand livre
Nettoyage	12 090	Grand livre
Vérifications périodiques	958	Grand livre

Entretien / dépannage	15 852	Grand livre
Assurances	151	Facture
Espaces verts	1 554	Convention CA Fécamp

Personnel	18 100	Entretien DST : 0,48 ETP
TOTAL	55 775	

Coûts de transport des déchets vers le centre de traitement :

La prestation de transport des déchets est effectuée dans le cadre d'un marché public de prestation de service, avec la société MAUFFREY depuis le 12 août 2021 (durée 1 an ferme reconductible 3 X 1 an) pour un montant annuel estimé de 237 993 € HT.

Selon le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), le coût de transport est ainsi évalué pour 2021 :

	PU € / tonne	Tonnes 2021	Coût annuel €
Transport OM vers UVE ECOSTU'AIR	12,20	9 310,78	94 970
Transport OM vers TMB Brametot	11,50	1 336,28	15 434

Le transport de la collecte sélective vers le centre de tri est une compétence optionnelle du SEVEDE adossée à la compétence tri, figurent ci-après les coûts estimés de cette prestation conservée par la CAFCL dans le cadre de son marché avec MAUFFREY.

	PU € / tonne	Tonnes 2021 estimées	Coût annuel €
Transport Collecte sélective vers centre de tri VEOLIA Le Havre	31,37	1 800,00	56 466

Les coûts de transport des refus de tri de collecte sélective vers l'UVE ECOSTU'AIR :

La CA Fécamp a décidé de rattacher cette prestation à son contrat de tri des emballages avec la société VEOLIA (conclu en 2021).

	PU € / tonne (fév 2022)	Tonnes 2021 estimées	Coût annuel € HT
Transport refus de tri vers UVE ECOSTU'AIR	27,14	700,00	18 998

Dans le cadre de l'adhésion au SEVEDE, cette prestation sera prise en charge par le SEVEDE via le transport fluvial entre Le Havre et l'UVE ECOSTU'AIR.

4- Impacts financiers : Dépenses d'investissement

Investissements réalisés sur le centre de transfert :

	Années	Durée amortissement	Investissement	Amortissement annuel	VNC 31/12/21
Espaces verts	2007 et 2008	20 à 30 ans	10 333 €	444 €	4 159 €
Installations agencements	2005 à 2008	30 ans	1 314 971 €	43 832 €	660 350 €
Installations agencements	2009 à 2017	25 à 30 ans	82 521 €	2 774 €	62 208 €
Matériel industriel	2014 à 2020	12 à 30 ans	9 087 €	629 €	7 759 €
Matériel et outillage voirie	2008 à 2020	10 à 30 ans	54 541 €	3 675 €	41 363 €
TOTAL	2005 à 2020	10 à 30 ans	1 471 452 €	51 353 €	775 838 €

Les investissements futurs à réaliser seront pris en charge par le SEVEDE dans le cadre de la mise à disposition de l'équipement.

Les amortissements à la date d'adhésion de l'Agglomération au SEVEDE seront traités dans le cadre des mécanismes comptables afférent au transfert de compétence et repris par le SEVEDE.

5- Synthèse des coûts de transfert / transport de la CA Fécamp pour les OMr et refus de tri exclusivement :

Transfert	CA Fécamp actuel		CA Fécamp avec SEVEDE	
	Montant € HT 2021	Coût en €/t (*)	Montant € HT	Coût en €/t (*)
Fonctionnement	37 675	3,54	37 154	3,49
Personnel	18 100	1,70	47 800	4,49
Amortissements	51 355	4,82	66 455	6,24
TOTAL	107 130	10,06	151 409	14,22

(*) Tonnes considérées : CA Fécamp entièrement soit 10.647 tonnes (9310 tonnes OM vers UVE et 1336 tonnes OM vers TMB).

Transport OM	CA Fécamp actuel		CA Fécamp avec SEVEDE	
	Montant € HT 2021	Coût en €/t (*)	Montant € HT	Coût en €/t (*)
OM vers UVE	94 970	10,20	94 970	10,20
OM vers TMB	18 100	11,55	18 100	11,55
TOTAL	113 070	10,62	113 070	10,62

Transport CS	CA Fécamp actuel		CA Fécamp avec SEVEDE	
	Montant € HT 2021	Coût en €/t (*)	Montant € HT	Coût en €/t (*)
Refus tri vers UVE	18 998	27,14	18 074	25,82

6 - Les coûts de traitement des OMr

Les coûts de traitement du SEVEDE :

Les contributions des EPCI adhérents pour financer les charges du SEVEDE sont définies à l'article 8 de ses statuts :

Article 8 - Budget, comptabilité, contributions financières des adhérents du syndicat

... Les collectivités membres versent mensuellement au syndicat une participation générale pour les compétences obligatoires et une participation spécifique pour chacune des compétences optionnelles auxquelles elles ont adhéré.

Ces contributions sont fonction d'un coût à la tonne défini chaque année par le Comité syndical.

...Les contributions des collectivités membres sont calculées de la façon suivante :

1 °) pour toutes les collectivités : sur les bases des tonnages d'ordures ménagères et assimilés amenés par les collectivités adhérentes sur l'usine ECOSTU'AIR, soit directement, soit via les centres de transfert,

2°) pour les collectivités ayant levé une compétence à caractère optionnelle :

jusqu'à la mise en service du centre de tri et/ou du centre de compostage des déchets : au prorata du tonnage de propres et secs et/ou de déchets verts défini, pour chaque collectivité, dans l'étude d'avant-projet,

Après la mise en service du centre de tri et/ou du centre de compostage des déchets : sur la base des tonnages réels de propres et secs et/ou de déchets verts amenés par les collectivités ayant adhéré aux compétences tri et/ou compostage des déchets verts. »

En 2022, seules les compétences obligatoires sont exercées ; le montant de la contribution est de 102 € HT /tonne hors TGAP (TGAP 2022 = 11 € HT /tonne)

Le SEVEDE est compétent pour le traitement des déchets incinérables traités sur l'UVE ECOSTU'AIR. Ce sont donc uniquement ces coûts de traitement qui sont pris en compte.

Les coûts de traitement des OM de la CA de Fécamp sur l'UVE ECOSTU'AIR via un contrat avec OREADE sont fixés comme suit :

Année	2022	2023	2024	2025
Prix € HT /tonne	87	92	120	130
TGAP € HT /tonne	11	12	14	15
Total	98	104	134	145

La comparaison du prix d'incinération avec le SEVEDE est rendue plus complexe car le prix à la tonne payée par les EPCI adhérents comprend la totalité des charges liées au transfert, au transport, au contrat de DSP, à la structure et aux charges financières, soit 102 € HT /Tonne hors TGAP en 2022 (identique à 2021).

7 - Synthèse des coûts supportés par la CAFCL pour la gestion de ses OMr et refus de tri (hors territoire ex CC Valmont)

	Année (solution actuelle en marché)				SEVEDE 2022
	2022	2023	2024	2025	
Transfert	107 130	108 737	110 368	112 023	
Transport	113 968	115 678	117 413	119 174	
Traitement OM + refus tri	870 870	920 920	1 201 200	1 301 300	

TOTAL annuel	1 091 968	1 145 335	1 428 981	1 532 497	1 021 020
Hors TGAP					
€ HT /tonne	109,09	114,41	142,75	153,09	102,00
TGAP	110 110	120 120	140 140	150 150	110 110
TOTAL annuel	1 202 078	1 265 455	1 569 121	1 682 647	1 131 130
€ HT /tonne	120,09	126,41	156,75	168,09	113,00

Base tonnage : 9 310 tonnes OM + 700 tonnes refus de tri

Base inflation : 1,5 %

➤ **Bilan, et genèse de l'adhésion de l'Agglomération au SEVEDE**

Sur une base 2023, le prix marché actuel Oréade s'établirait à 126 € / Tonnes contre 113 € pour le SEVEDE. Soit rapporté au tonnage traité de 9 310 tonnes générant une moindre dépense d'environ 120 000 €. Compte tenu de l'évolution programmée des prix marchés, cette situation se renforce sur les exercices 2024 et 2025 (évolution des prix SEVEDE à mesurer néanmoins mais la marge de sécurité est importante).

Dans un contexte marqué aussi par une réduction des capacités de traitement (vides de four), cette adhésion sécurise aussi la solution de traitement des déchets de l'Agglomération.